

Délibération n°230064

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 Date d’Affichage : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

REVISION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- Modification de la délibération n°210052 du 13 décembre 2021 -

Le maire expose :

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du contrat d'assurance « Prévoyance » pour les agents de la commune du Séquestre, suite à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui des communes et établissements de son territoire.

Ainsi l'assurance COLLECTEAM a été retenue et le renouvellement de la convention de participation prévoyait les conditions de cotisation et d'adhésion suivantes pour les agents communaux :

- ✓ taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- ✓ pas de période de carence à l'adhésion
- ✓ La durée du contrat est fixée à 6 ans.
- ✓ La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

Un avenant au contrat d'adhésion fixe le nouveau taux de cotisation à 1,73% à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour atténuer cette augmentation auprès des agents, il est proposé de modifier la nouvelle participation de la commune en réajustant les tranches des revenus (salaire brut+NBI) qui avaient été établies en 2015 et en augmentant légèrement la participation de la commune fixée le 13 décembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le présent exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la participation modulée de l'employeur en fonction du montant du revenu (salaire brut + NBI) de l'agent ayant adhéré à COLLECTEAM comme suit :

Revenu de l'agent (salaire brut + NBI)	Participation Mairie
R ≤ 1 800 €	17 €
1 800 € < R ≤ 2 200 €	15 €
R > 2 200 €	12 €

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

[Signature]
La secrétaire de séance,
Agnès BRU

[Signature]